

Visite médicale chez un médecin de ville agréé consultant en cabinet médical suite à une suspension, annulation ou invalidation du permis de conduire

Les visites médicales des permis de conduire ont lieu chez un médecin de ville agréé à l'exception des cas suivants qui seront réalisés en commission médicale :

- À la suite d'une annulation ou suspension consécutive à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, homicide involontaire, refus d'obtempérer ;
- À la suite d'une invalidation résultant de sanctions dont l'une au moins est imputable à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- En cas d'avis d'aptitude temporaire émis par la commission médicale primaire
- Vous avez été renvoyé par médecin de ville vers la commission médicale

Le contrôle médical porte sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Votre médecin traitant n'est pas habilité à réaliser cette visite médicale.

Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin de ville agréé par le Préfet de l'Essonne (liste au dos) qui vous remettra, à l'issue de la visite médicale, une copie de l'avis médical que vous devrez joindre à votre demande.

Visite médicale suite à une suspension consécutive à un excès de vitesse

La suspension de vos droits à conduire durera tant que vous ne vous serez pas soumis (e) à cette visite.
Il vous appartiendra d'effectuer votre demande de permis de conduire sur le site de l'ANTS (ANTS.GOUV.FR)

Visite médicale suite à une annulation ou une invalidation (à l'exception des cas précités)

A l'issue de cette visite, il vous appartiendra de solliciter sur le site de l'ANTS une demande d'inscription à l'épreuve théorique.

Selon votre situation vous pouvez également être amené à passer l'épreuve pratique.

Vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'une auto-école ou en candidat libre pour les deux épreuves.

Pour l'épreuve pratique en candidat libre, vous devrez faire votre demande par mail à l'adresse suivante :

pref-sesr-ber@essonne.gouv.fr

Documents à apporter le jour de la visite médicale

– Le formulaire CERFA n° 14880*02 « Permis de conduire-Avis médical » dûment complété (document disponible sur le site de la préfecture de l'Essonne ou service public à l'adresse suivante :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006).

– 36 euros en espèces. Le montant des honoraires médicaux sera à votre charge sauf sur présentation d'une carte d'invalidité (égale ou supérieure à 50%).

– Le résultat d'une analyse : recherche de sucre dans les urines. Examens à faire **dans un laboratoire** de votre choix avant la visite médicale, avec présentation d'une pièce d'identité. (**validité des examens 10 jours**).

– Résultats des tests psychotechniques d'une validité de moins de 6 mois effectués dans un centre agréé (voir liste des centres sur le site internet de la préfecture) **Examen obligatoire pour toute invalidation, annulation ou suspension égale ou supérieure à 6 mois.**

En cas de MALADIE CHRONIQUE : neurologique, cardiaque, diabète, HTA, etc... et de permis temporaire pour raison médicale:

- les bilans de diabète et de cardiologie (carnet de surveillance diabétique en cas d'usage d'insuline).
- les ordonnances de médicaments pris habituellement.
- les comptes rendus d'hospitalisation le cas échéant.
- vos lunettes, si besoin.

N.B. : lors de cette visite médicale, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques si nécessaire.